



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 43 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-117 du 13 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté d'agglomération « Évreux Portes de Normandie », issue de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Évreux Agglomération et de la communauté de communes la Porte Normande ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-73 du 21 décembre 2017 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie suite à l'adhésion des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Fontaine-sous-Jouy, Illiers l'Evêque, Jouy-sur-Eure, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Mouettes, Muzy et Saint-Germain-sur-Avre ;

Vu la délibération d'un conseil municipal se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'un seul conseil municipal s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local, tel que prévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, sans toutefois proposer une répartition des sièges ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie sera composé de 124 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Évreux	48899	42
Saint-Sébastien-de-Morsent	5750	4
Saint-André-de-l'Eure	3965	3
Gravigny	3915	3
Guichainville	2682	2
La Couture-Boussey	2322	2
Garennes-sur-Eure	1889	1
Arnières-sur-Iton	1641	1
Marcilly-sur-Eure	1575	1
Croth	1321	1
Angerville-la-Campagne	1302	1
Sacquenville	1219	1
Grossœuvre	1215	1
Saint-Germain-sur-Avre	1184	1
Marcilly-la-Campagne	1181	1
Bois-le-Roi	1165	1
Aviron	1103	1
Normanville	1083	1
Les Ventes	1047	1
Illiers-l'Évêque	996	1
Prey	951	1
Mesnil-sur-l'Estrée	912	1
Gauciel	891	1
Fontaine-sous-Jouy	887	1
Le Plessis-Grohan	859	1
Les Baux-Sainte-Croix	854	1
Caugé	853	1
Muzy	821	1
Le Vieil-Évreux	804	1
Huest	787	1
Mouettes	772	1
Le Boulay-Morin	771	1
Le Val-David	732	1
Cierrey	730	1
La Baronnie	705	1
Mousseaux-Neuville	651	1
Miserey	634	1

La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	622	1
Courdemanche	597	1
Chavigny-Bailleul	587	1
La Forêt-du-Parc	584	1
Jouy-sur-Eure	574	1
Gauville-la-Campagne	565	1
Coudres	549	1
Émalleville	536	1
Reuilly	531	1
L' Habit	512	1
Acon	473	1
Irreville	471	1
Droisy	434	1
Épieds	360	1
Fauville	356	1
Fresney	338	1
Tourneville	328	1
Saint-Vigor	326	1
Lignerolles	325	1
Parville	316	1
Jumelles	315	1
Les Authieux	298	1
Champigny-la-Futelaye	285	1
Saint-Luc	254	1
Saint-Laurent-des-Bois	248	1
Moisville	231	1
Saint-Germain-de-Fresney	206	1
Bretagnolles	198	1
Boncourt	188	1
Sassey	187	1
Saint-Germain-des-Angles	179	1
Le Mesnil-Fuguet	174	1
Dardez	153	1
Serez	145	1
La Trinité	116	1
Saint-Martin-la-Campagne	98	1
Foucrainville	73	1
		124

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-73 du 21 décembre 2017 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie suite à l'adhésion des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Fontaine-sous-Jouy, Illiers l'Evêque, Jouy-sur-Eure, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Mouettes, Muzy et Saint-Germain-sur-Avre est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

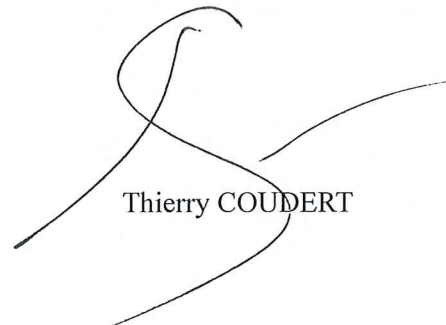
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT